

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 12 février 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le douze février, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/02/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, BLANC Gérard, MARTIN Yvette, MONTOUX Mickaël, BOUCENNA Saïd,

Absent (e) s excuse (e) s: DEBIEN Juliette, BAUDRY-MINEAU Karine

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : FERRES Robert,

Secrétaire: PIERRE Yvette,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:10

votants: 11

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°19/ 06 : INDEMNITES ELUS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

Vu les arrêtés de délégation de signature des adjoints en date du 7 avril 2014

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans le limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions correspondent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et s'applique de la manière suivante :

Population	Maires	Adjoins
Moins de 500 hab	17%	6.6%
De 500 à 999 hab	31%	8.25%
De 1 000 à 3 499 hab	43%	16.5%
De 3 500 à 9 999 hab	55%	22%
De 10 000 à 19 999 hab	65%	27.5%
De 20 000 à 49 999 hab	90%	33%
De 50 000 à 99 999 hab	110%	44%
De 100 000 à 200 000 hab	145%	66%
200 000 hab et plus	145%	72.5%

- Rémunérations du Maire et des Adjoins :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer, à compter du 01 février 2019, le pourcentage maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la rémunération du Maire, et le pourcentage de 6.60 % pour la rémunération des quatre adjoins de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (commune de la Chapelle-Moulière, dont la population est de 713 hab).

Soit :

- 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour chacun des 4 adjoins

DELIBERATION N°19/07 : LA FÊTE DES VOISINS.

M.LE MAIRE informe le conseil Municipal que L'APE (association des parents d'élèves Liniers, Lavoux, La Chapelle) lui a confirmé que la fête de l'école aurait lieu le 29 juin mais se terminerait en fin de journée vers 18h00.

La fête des voisins pourra donc être prévue vers 19h00 ce jour-là.

Ce sera l'occasion de réunir non seulement les gens de la commune mais d'associer les parents d'élèves à cette animation.

Vers 19h00, la Banda (fanfare ambulatoire) de Chauvigny animera le début de cette soirée amicale.

DELIBERATION N°19/08: PREVISIONS BUDGETAIRES 2019.

Le budget prévu pour 2019 le plus important est bien sûr les travaux de la salle des fêtes mais le conseil souhaiterait qu'une étude soit faite pour envisager de faire la réfection de la toiture du bâtiment de la garderie et mairie et peut être l'intégrer au BP 2019.

DELIBERATION N°19/ 09 : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT DE LA SALLE DES FÊTES :

Considérant que le marché pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes qui a été lancé est terminé et que les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé tenant compte des subventions potentielles et du montant des dépenses chiffrées par les entreprises des travaux.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement actualisé :

CHIFFRAGES ENTREPRISES:

- lot 1 : 5605.90€HT - ENT.PLAINEAU
 - lot 2: 5937 , 64 € HT-ENT NEGRAULT
 - lot 3: 14 573,40 € HT-ENT MURZEAU
 - lot 4:18 086,96 € HT-ENT M AU CARRE
 - lot 5: 6258,40€ HT-ENT FABRIX
 - lot 6: 5751,59€ HT-ENT M AU CARRE
 - lot 7 : 15 476,83€ HT- ENT CIGEC
 - lot 8 : 2930,49 € HT-ENT CIGEC
 - lot 9: 13 032,68€ HT-ENT CIGEC
 - lot 10: 13256, 47€ HT- ENT M AU CARRE
 - lot 11 : 15249, 46€ HT- ENT M AU CARRE
- Total dépenses: 116 219.82€ HT

FINANCEMENT:

- ETAT DETR : 10% SOIT 11621.98€ HT
- ETAT RURALITE : 20% SOIT 23243.96€ HT
- DEPARTEMENT : 20% SOIT 23243.96€ HT
- PRÊT : 50% SOIT 58109.92 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'opération d'aménagement de la salle des fêtes et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'aménagement de la rénovation et de mise en accessibilité et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier, notamment les demandes de subventions auprès des organismes (Etat et Département)
- qu'un emprunt sera fait pour financer les travaux.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N°19/10 : MULTI-SERVICES.

M.LE MAIRE informe le conseil que les propriétaires du restaurant « les lys » de Bonneuil-Matours ont fait une demande auprès de la commune pour louer le multi-service afin d'y transférer leur restaurant.

En effet, ils vont louer leurs locaux et ils en profiteraient pour changer de lieu et offrir à leur clientèle un nouveau local de restauration.

Au vu des éléments du dossier présenté et de la forte expérience et réputation des restaurateurs, le conseil accepte à l'unanimité leur demande et autorise M.LE MAIRE à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de cette location.

Le conseil municipal les recevra à la prochaine réunion qui aura lieu le 12 mars 2019.

DELIBERATION N°19/11 : CHANGEMENT D'AFFECTATION PONCTUELLE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES :

M.LE MAIRE expose au conseil qu'il est nécessaire de déplacer le lieu de célébration de mariage pour la journée du 22 juin 2019.

En effet, la capacité d'accueil est insuffisante en mairie pour le mariage prévu ce jour-là.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'affectation et de solliciter M.LE PROCUREUR. L'ensemble du conseil souhaite que le mariage soit célébré à la salle des fêtes de la commune et sollicite M.LE PROCUREUR pour l'accord de ce changement d'affectation.

QUESTIONS DIVERSES :

-INFORMATIONS DIVERSES :

-La caravane des sports sera sur la commune début août 2019.

-M. Pierre LEMKE, ancien conseiller municipal, a adressé ses vœux à l'ensemble du conseil et a indiqué qu'il regardait souvent les informations de la commune sur le site internet.

-RUCHER COMMUNAL :

M.LE MAIRE demande au conseil s'il est d'accord pour qu'un rucher communal soit mis en place comme cela s'est fait dans certaines communes voisines.

L'ensemble du conseil pense que c'est une bonne idée et M.BOUCENNA propose que les ruches soient fabriquées par des jeunes dans le cadre des « chantiers loisirs » et se charge de se renseigner des modalités pour l'exécution de ce projet.

-TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES :

M.POULINET fait part de l'avancée des travaux de la salle des fêtes et M.MONToux, de la société M 2 AU CARRE, demande au conseil de faire ses choix au niveau du carrelage de la salle et des matériaux muraux des toilettes.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 12 mars 2019.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 février 2019, le Maire Serge LEBOND,

